

REGLEMENT INTERIEUR



Article 1- Inscription et Cotisation –

La saison d'activité va de la quinzaine de septembre (selon la date du forum des associations) de l'année en cours au 31 juillet de l'année suivante (selon s'il y a des stages d'été).

Il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires, CRAZY MOUV' pouvant proposer des stages.

Les cours hebdomadaires se terminent maximum fin de la dernière semaine de juin. –Le nombre de séances peut varier selon les années et jours fériés, entre 30 et 34 séances.

Pour bénéficier des activités, l'adhésion à l'association est obligatoire. Son montant est de 15€ par foyer adhérent. - L'inscription aux cours est annuelle ; il y a possibilité de régler en 3 chèques (octobre, novembre, Janvier), par virement bancaire, ou paiement carte du collège TATTOO. - Toute inscription au 1er janvier se fera au prorata des mois restants de l'activité.

Le montant de l'inscription dépend du quotient familial et du nombre d'inscrits par foyer. - L'inscription aux stages est ponctuelle, il y a possibilité de régler en 2 chèques ou par virement bancaire, par carte TATTOO. Le montant dépend du quotient familial et du nombre d'inscrits par foyer. –

Tout adhérent se doit d'avoir une assurance responsabilité civile et doit vérifier auprès de son assurance que l'activité pratiquée est bien couverte par celle-ci. –

Un certificat médical ou, à défaut, la fiche de décharge santé, est à fournir pour la pratique des activités, ainsi que la fiche de liaison sanitaire. L'encadrant se donne le droit de refuser le ou les élèves dont le dossier n'est pas complet.

Les inscriptions aux animations ne sont effectives qu'à réception du dossier complet et du règlement intégral, sans quoi la place réservée pourrait être attribuée à un autre adhérent dont le dossier serait complet. **Tout dossier incomplet au-delà des quatre premières séances déclenchera l'envoi d'un courrier ou mail qui notifiera une impossibilité temporaire d'accès aux activités pour le ou les adhérents concernés, jusqu'à la mise à jour COMPLÈTE du dossier.**

REGLEMENT INTERIEUR

Article 2 - Fonctionnement, Tenue et règles des cours

-Les animations se déroulent sous la responsabilité de l'association CRAZY MOUV'.

-Pour des raisons de sécurité il est impératif que les parents respectent les horaires de début et de fin de cours. Les parents ou accompagnateurs devront s'assurer que l'encadrant est bien présent dans la salle avant de laisser leur(s) enfant(s). Ils sont tenus de venir récupérer les enfants à l'entrée de la salle.

-Les enfants doivent être confiés au professeur par un adulte. Si l'enfant ne peut être accompagné par un adulte, Crazymouv' devra en être averti par un mot des parents.

- Pour les enfants récupérés en périscolaire de Jules Ferry et Libération par le professeur : en cas d'absence de l'enfant ou tout changement ponctuel, les parents doivent impérativement le signaler au professeur ainsi que la périscolaire de l'école.

- Les absences du professeur chargé de l'enseignement sont de deux ordres : si l'absence est programmée, les adhérents sont informés par mail rappelant la date et l'heure de cette absence ; les garderies seront alors informées par les responsables légaux. Si l'absence est imprévue, l'information sera communiquée par tous les moyens possibles par la direction ou le professeur aux responsables légaux ainsi qu'aux écoles pour les enfants récupérés en garderie.

- L'association dégage toute responsabilité en cas d'accident en dehors des heures et des salles de cours. Les enfants sont sous la responsabilité de l'association pendant la durée stricte de l'activité encadrée par le professeur.

- Aucune personne extérieure au cours n'est admise dans la salle pendant les activités sauf autorisation exceptionnelle de l'encadrant.

- En cas d'absence prolongée (au-delà de 3 cours) ou définitive, l'élève (ou un parent pour les mineurs) devra en informer l'encadrant. –

... - Pendant la pratique de l'activité, le port de bijoux ou la possession d'objets de valeurs sont déconseillés. L'association ne pourra pas être tenue responsable en cas de dégradation ou de vol dans les locaux de l'activité. - En cas de possession d'un mobile, celui-ci devra rester dans le sac de l'élève en mode silencieux tout au long du cours. Seuls les appels d'urgences, autorisés par l'enseignants seront acceptés.

- Les tenues vestimentaires doivent obligatoirement être appropriées aux enseignements dispensés. - Il est rappelé que des chaussons de danse ou des chaussures de sport et de danse propres sont exigées et ne doivent servir qu'à cet usage (donc non utilisées à l'extérieur). -Pour la danse HIP HOP, il est fortement conseillé de venir à chaque cours avec des genouillères, dans un sac, selon la pratique technique exercée. Ces genouillères ne doivent pas être coquées et en plastique, ni trop serrées ; Ce doit être des protections en mousse. (Style genouillères de fitness) - Dans la mesure du possible, il est demandé aux danseurs de venir avec une bouteille d'eau ou gourde pleine.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 3 – Représentations, concours et spectacles de fin d'année

- Des représentations et concours, courant l'année, peuvent être proposés. Ces manifestations, en cours de saison, sont très bénéfiques pour le maintien de la motivation et cohésion des groupes et pour toujours se trouver des objectifs. Il est impératif que les élèves s'étant engagés à participer à une représentation soient présents un maximum aux cours hebdomadaires ainsi qu'aux répétitions rajoutées, le cas échéant.

- La participation au spectacle de fin d'année n'est pas obligatoire non plus, mais vivement conseillée et recommandée. Les élèves ayant accepté de participer à ce spectacle annuel sont tenus d'assister aux cours et aux répétitions prévues. - Il est impératif de bien suivre régulièrement les informations données par mail essentiellement, tout au long de la saison.

Artistiquement,

L'équipe Crazy Mouv'